

ARRETE DE VOIRIE N°24-AV-0604 PORTANT
ALIGNEMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

VU la demande, reçue le 27/03/2024, par laquelle CABINET CORGNET, cabinet de géomètres-experts, 27 rue du Docteur Bardon 19100 BRIVE, sollicite **l'alignement de la propriété, située Route Départementale n° 901 du PR 22+0080 au PR 22+0127, commune de JUILLAC,**

VU au droit des parcelles cadastrées : **chemin rural situé entre les parcelles B1132 et B 529,**

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement de la voirie départementale approuvé par la Commission Permanente du 18 décembre 2013 et entré en vigueur par arrêté du 11 février 2014,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE :

Article 1 - Alignement :

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire (CABINET CORGNET) est défini par une ligne fictive qui passe par les points a et b conformément au plan joint (plan géomètre).

Article 2 - Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté :

La présente autorisation est délivrée à titre individuel, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

TULLE, le 27 mars 2024

///

David FARGES
Chef de Service Appui au Pilotage

DIFFUSION :
CABINET CORGNET, Cabinet de géomètres-experts
Mairie de JUILLAC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

LEGENDE

-  Application cadastrale sans valeur juridique
-  Limite adoptée
-  Borne OGE posée le 27/07/2023
-  Bâtiment léger, dur
-  Clôture légère
-  Plantation (maïs)

Commune de JUILLAC (19)

" Le Puy Chautroux "

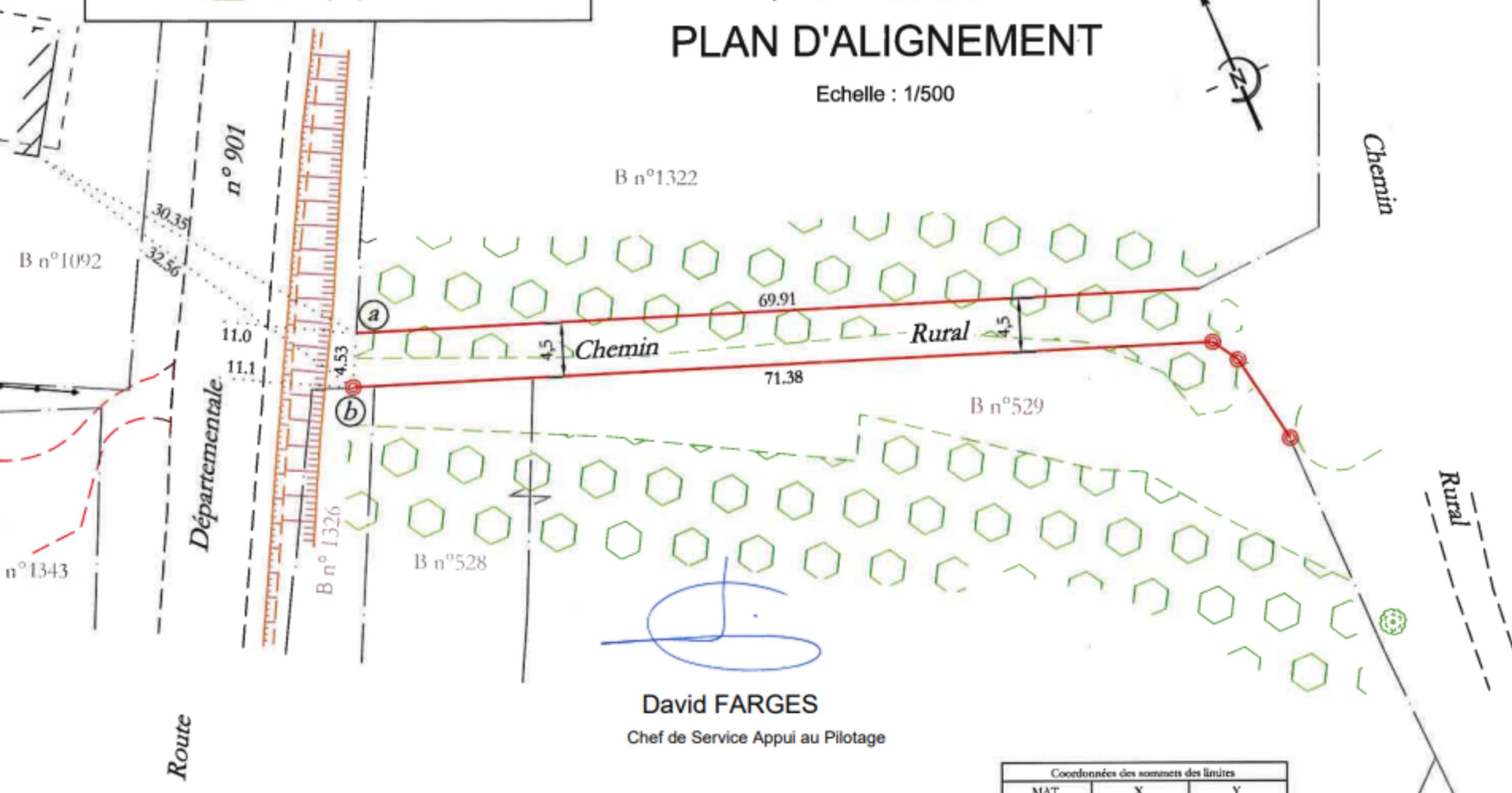
Route Départementale n° 901

Alignement au droit du Chemin Rural

Propriété de la Commune

PLAN D'ALIGNEMENT

Echelle : 1/500



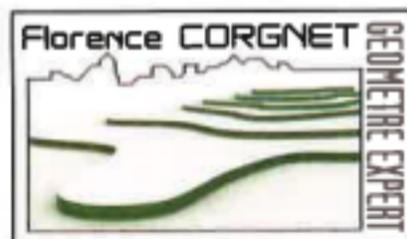
David FARGES

Chef de Service Appui au Pilotage

Coordonnées des sommets des limites		
MAT	X	Y
a	1568415.05	4239213.17
b	1568412.99	4239209.14

Les coordonnées sont rattachées au système RGF93-CC45 (par GNSS, réseau Téria)

27, rue du Dr Bardon
19100 BRIVE
Tel : 05.55.24.24.21



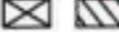
florence.corgnet@geometre-expert.fr

16, av. Jean Lascaux
19130 OBJAT
Tel : 05.55.25.26.28



27 JUILLET 2023
Dossier : O23-135

LEGENDE

-  Application cadastrale sans valeur juridique
-  Limite adoptée
-  Borne OGE posée le 27/07/2023
-  Bâtiment léger, dur
-  Clôture légère
-  Plantation (maïs)

Commune de JUILLAC (19)

" Le Puy Chautroux "

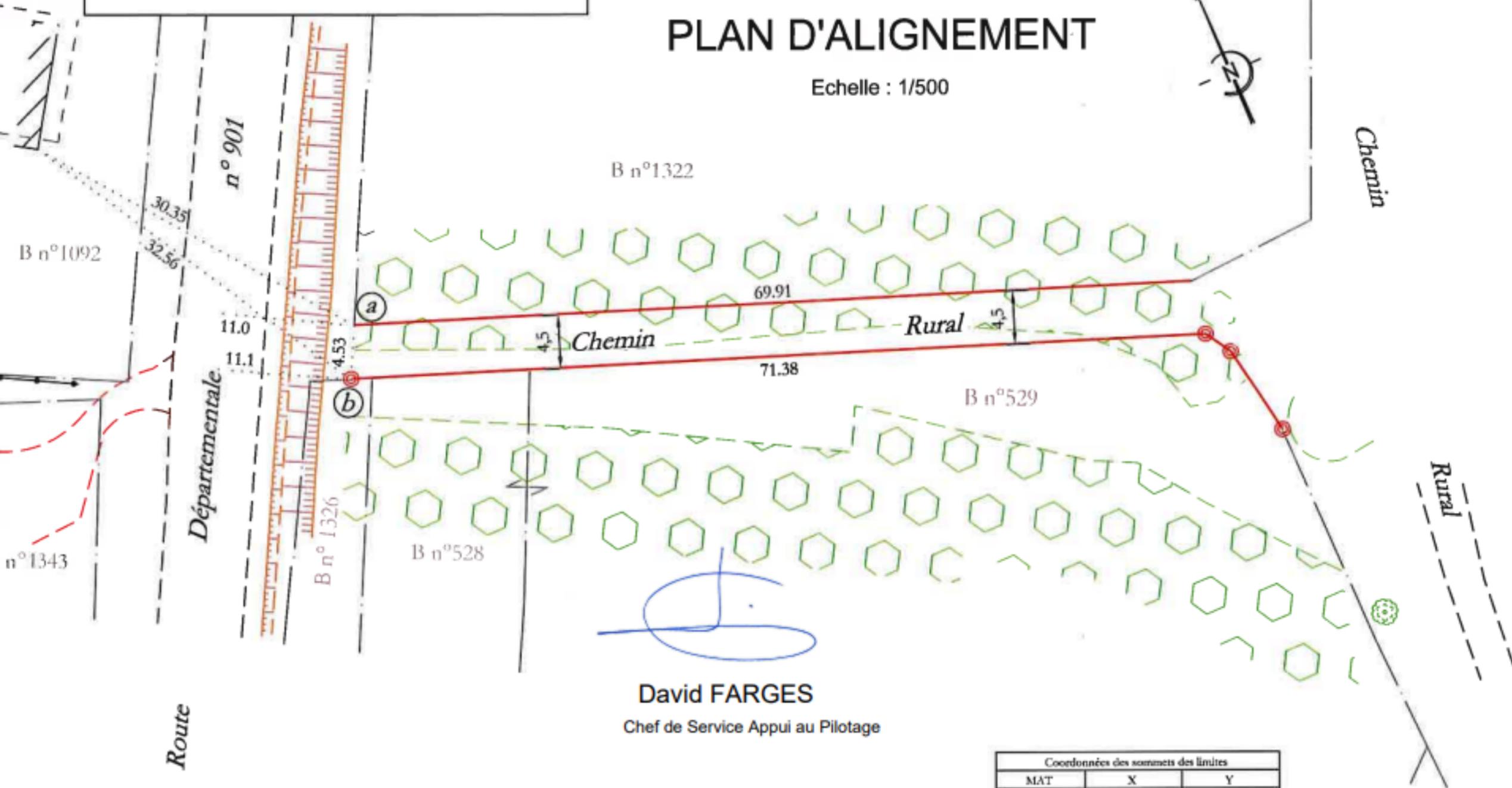
Route Départementale n° 901

Alignement au droit du Chemin Rural

Propriété de la Commune

PLAN D'ALIGNEMENT

Echelle : 1/500



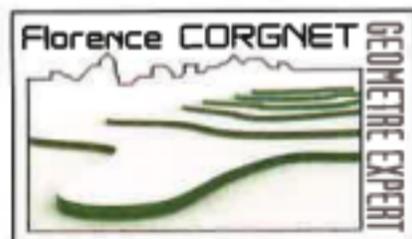
David FARGES

Chef de Service Appui au Pilotage

Coordonnées des sommets des limites		
MAT	X	Y
a	1568415.05	4239213.17
b	1568412.99	4239209.14

Les coordonnées sont rattachées au système RGF93-CC45 (par GNSS, réseau Téria)

27, rue du Dr Bardon
19100 BRIVE
Tel : 05.55.24.24.21



florence.corgnet@geometre-expert.fr

16, av. Jean Lascaux
19130 OBJAT
Tel : 05.55.25.26.28



27 JUILLET 2023
Dossier : O23-135